ABELLE SAS
Société par actions simplifiée à capital variable de 1.000 €
Siège social : 8 AV. DE KIMBERLEY 38130 ECHIROLLES
Siret 534 236 351 00019 Grenoble - Ape 4329

***

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le quinze novembre,
A dix-neuf heures,

Les associés de ABELLE SAS, société par actions simplifiée à capital variable de 1.000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au : 1 av. du Centurion 30240 LE GRAU DU ROI, sur convocation de la présidence.

SONT PRESENTS :

- Monsieur BELLE Alain, actionnaire, PDG, propriétaire de cinquante parts

ci,..... 50

- Madame CIMADOMO Isabella, actionnaire, propriétaire de cinquante parts

ci,..... 50

TOTAL : CENT parts, ci..... **100**

actionnaires de la Société et représentant en tant que tel plus des trois-quarts des actions émises par la Société.
L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'Assemblée est présidée par Monsieur BELLE Alain, PDG actionnaire.
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social hors du ressort du GTC de Grenoble

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide du transfert du siège social de l'entreprise ABELLE S.A.S. au domicile du représentant légal à :

1, Avenue du Centurion
E6 – APPT 3074
30240 LE GRAU DU ROI

Le transfert est effectif à la date du 16 novembre 2024 ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'article 4 des statuts est modifié en conséquencxe.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le PDG et les actionnaires.

Pour copie certifiée conforme.

A Le Grau du Roi, le 15 novembre 2024,

Le Président, Alain BELLE

